



Extrait de l'associathèque

Le schéma comptable

L'organisme doit conserver dans sa comptabilité les justificatifs de frais et la déclaration de renonciation au remboursement de ces frais par le bénévole.

Cela suppose donc deux phases successives dans la comptabilité.

Application du règlement de l'ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018

- Dans un premier temps, comptabilisation des frais de déplacements et enregistrement de la dette envers le bénévole :

Débit : compte 625100 – Voyages et déplacements

Crédit : compte 468100 – Frais des bénévoles

- Puis comptabilisation de l'abandon de créance :

Débit : compte 468100 – Frais des bénévoles

Crédit : compte 754120 – Abandons de frais par les bénévoles

NB : l'utilisation d'un compte de tiers (468XXX) n'est pas obligatoire.

Bonne pratique : la création de sous-comptes :

625109 pour 625100

468109 pour 468100

754129 pour 725100

Afin d'obtenir une lecture immédiate pour la justification des sommes à déclarer et pour suivre l'évolution dans les comptes des comités.